

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N ° I-3783**

présenté par

Mme Arrighi, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Thierry, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian et M. Tavernier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:**

I. – Au I *ter* de l'article 43 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 le montant : « 50 millions d'euros » est remplacé par le montant : « 150 millions d'euros ».

II. – La perte de recette pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En France, le système ETS 1 a généré environ 2,4 milliards d'euros en 2023. Si ces recettes sont actuellement versées au budget général de l'État, la révision récente de la directive européenne impose désormais aux États membres d'affecter l'intégralité de leurs revenus ETS à des secteurs liés à la transition écologique, notamment les transports publics et ferroviaires. Toutefois, aucun pourcentage minimal n'est fixé pour ces affectations.

Parce que les transports collectifs et ferroviaires jouent un rôle déterminant dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre, il apparaît indispensable de leur réserver une part significative des revenus issus de l'ETS.

Le présent amendement propose ainsi de porter à 150 millions d'euros la fraction du produit de la mise aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre (ETS 1) affectée chaque année aux autorités organisatrices de la mobilité, afin de renforcer durablement le financement des mobilités décarbonées.